



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté n°2023-16**

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,  
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Des travaux de raccordement au réseau d'assainissement doivent être effectués par la CAMVS au niveau du 14 rue des Mines. Les travaux se dérouleront du 31 juillet au 04 août 2023.  
Pour ce faire les restrictions de la circulation suivantes seront appliquées :

- Route barrée (sauf pour les riverains) pendant les horaires du chantier, à savoir 8h15 – 15h00.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la CAMVS. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La CAMVS.
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- Le commissariat de Police de Jeumont.

A RECQUIGNIES, le 17/07/2023

Le Maire

